



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-402

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 26-402. Le règlement concerne les ententes relatives à des travaux municipaux. Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

1. Dans ce contexte, le présent règlement établit notamment la procédure, les modalités et les normes nécessaires pour la réalisation, la prise en charge et le partage des coûts entre le requérant, la Municipalité et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux. Le présent règlement vise également à s'assurer que la Municipalité bénéficie de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1 avril 2026 à 19 h à l'hôtel de Ville situé au 2815, avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement numéro 26-402 relatif à Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sera expliqué et le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site Internet de la Municipalité, au www.saint-charles.ca, section Règlementation.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 9 mars 2026.

La directrice générale,

Lynda Routhier

Lynda Routhier